

6437

BRAGARD, R.

1927

Le prétendu Traité de Musique du Codex Parisinus Latinus 7221

Dans de nombreuses bibliothèques, il existe des manuscrits dont le contenu est attribué à un anonyme, mais pourrait être facilement identifié après quelques recherches. C'est ainsi qu'étudiant les différents manuscrits du « *De Institutione Musica* » de Boèce qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale à Paris, je fus amené à consulter le cod. lat. 7221. Cette référence m'était donnée par Friedlein qui, dans son édition critique de Boèce, cite ce codex parmi ceux qu'il a collationnés ⁽¹⁾. Or, le Catalogue de la Bibliothèque Nationale ⁽²⁾ donne sur ce manuscrit les indications suivantes :

Codex partim chartaceus, partim membranaceus, primum Jacobi Augusti Thuani, postea Colbertinus. Ibi continentur :

1) Eutocii Ascalonitae commentarius in secundum librum Archimedis de sphaera et cylindro : desideratur initium.

2) Ejusdem commentarius in mensurationem circuli Archimedis.

3) Ejusdem commentarius in theoremata aequiponderabilium Archimedis.

4) Archimedis de sphaera et cylindro libri duo.

5) Dimensio circuli : eodem authore.

6) Ejusdem liber de conoïdibus et sphaeroïdibus : finis desideratur.

7) Anonymi tractatus de musica, libris duobus.

Hujusce codicis pars chartacea saeculo decimo quinto, membranacea decimo videtur exarata.

⁽¹⁾ Boetii *de Institutione Arithmetica, de Institutione Musica*, ed. FRIEDLEIN (Teubner, 1867), p.176. Je note, en passant, que la mention *cod. lat. 7221* n'est pas exacte. Vérification faite, je puis affirmer que toutes les leçons données par Friedlein, dans son apparat critique, comme appartenant au cod. lat. 7221 se trouvent en réalité, dans le cod. lat. 7201.

⁽²⁾ *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecae regiae*, Parisiis, e typographia regia, 1744.

Lors d'une révision du Catalogue, un bibliothécaire, dont l'écriture paraît être de la fin du dix-huitième siècle, a biffé au n° 7 le mot *Anonymi* et l'a remplacé, en marge, par la mention : *auctore Huchbaldo*.

Ce manuscrit est composé de deux parties bien distinctes. A) La première partie (sur papier avec écriture du quinzième siècle) s'étend jusqu'au folio 81 inclus et comprend les œuvres qui figurent dans le Catalogue sous les six premiers numéros. B) Les feuillets 82 à 86 (disposés comme suit : un quaternion, puis deux feuillets indépendants reliés entre eux par un onglet, enfin un cahier de quatre feuillets) forment la deuxième partie du manuscrit; ils sont en parchemin et le texte est écrit en belle minuscule caroline du dixième siècle. Cette partie qui contient le soi-disant Traité sur la Musique d'un Anonyme ou d'Huchbald (le numéro 7 du Catalogue) fera seule l'objet de cet article.

Voici ce que nous trouvons au fol. 82 recto :

« ... facies XVIII qui est novenario, medio termino, duplus. In his ergo geometricam arithmeticaque medietatem perspeximus. Hic quoque armonica medietas invenitur si XII ad VIII et rursus VIII ad senarium comparemus. Qua enim parte senarii octonarius senarium superat, id est parte tertia, eadem duodenarii parte octonarius superatur. Quattuor enim, quibus octonarius a duodenario vincitur, duodenarii tertia pars est. Et si extremitates jungas VI scilicet et XII easque per octonarium medium multiplices, CXLIII sunt. Quod si extremitates multiplicent, VI scilicet et XII, facient LXXII, quo numero CXLIII duplus est. Invenimus hic quoque omnes musicas consonantias; namque VIII ad VI et VIII ad XII comparati sesquiterciam proportionem reddunt et simul diatessaron consonantiam; VI vero ad VIII vel VIII ad XII comparati reddunt proportionem sesquialteram, sed diapente efficiunt symphoniam; XII vero ad senarium considerati duplicem quidem proportionem, sed diapason symphoniam canunt; VIII vero et VIII ipsi contra se medii considerati epogdoun jungunt qui in musico modulamine tonus vocantur, quae omnium musicorum sonorum mensura communis est. Omnium est sonus iste parvissimus. Unde notum est quod inter diatessaron et diapente consonantiarum tonus differentia est, sicut inter sesquiterciam et sesquialteram proportionem sola est hepegdous differentia. Hujus descriptionis subter exemplar adjecimus. »

Le fol. 82 verso n'a pas été utilisé. Il devait probablement contenir le tableau des proportions annoncé plus haut.

Le texte du fol. 83 recto est (1) :

Ex secundo paritatis ordine, parte altera longiores fiunt ut bis unum II, bis tres sex, ter quatuor XII ;

laterculi autem fiunt quotiens aequalibus spaciis in longitudine in latitudine porrectis minor his additur altitudo ut tres ter bis, quatuor quater bis ;

Asseres vero aequalibus aequaliter in majus ut quatuor, quater novies si vel cuneoli ex inaequalibus in aequaliter ducti per inaequalia creverunt.

Ipsorum vero cyborum quanticumque fuerint ita ducti, ut quo numero latus coeperit, in eodem altitudinis extremitas terminetur, numerus ille cyclicus vel sphericus appellatur, ut sunt V et VI.

EXPLICIT INSTITUTIONIS ARITHMETICE LIB

SECUNDVS DEO GRATIAS AMEN.

Peut-on identifier les différents textes que je viens de citer ? Remarquons, tout d'abord, qu'ils ne constituent pas, comme le disent le rédacteur du catalogue et, après lui, un bibliothécaire, un Traité de Musique. En effet, l'*explicit* est très clair ; il annonce la fin d'un Traité d'Arithmétique. Si le lecteur veut bien s'en référer au *De Institutione Arithmetica* de Boèce, II 54, il verra que le texte du fol. 82 recto est exactement la fin de ce chapitre, qui est le dernier du *De Institutione Arithmetica* (2), avec quelques variantes insignifiantes que j'ai soulignées dans ma copie.

Le fol. 82 verso, resté vide, devait probablement contenir, ai-je dit, un tableau des proportions. En effet, nous retrouvons un tableau de ce genre à la suite du chapitre 54 (3) ; il forme la fin du *De Institutione Arithmetica* ; c'est donc en bas du fol. 82 verso que le scribe aurait dû écrire : « *Explicit institutionis arithmetice liber secundus, Deo gratias, amen* ».

Qu'est-ce donc que le texte qui, au fol. 83 recto, précède l'*explicit* ? Ce n'est que le résumé de quelques passages des chapitres

(1) Toutes les phrases que j'ai séparées par des alinéas ne forment, en réalité, qu'un tout continu dans le manuscrit ; je les ai disjointes afin de les identifier plus facilement.

(2) Ed. FRIEDLEIN, Teubner, p. 171, l. 9, à p. 172, l. 7.

(3) Ib., pp. 172 et 173.

28, 29, 30 du second livre du Traité d'Arithmétique. Les voici dans l'ordre :

At vero ex secundo paritatis ordine idem cuncti parte altera longiores fiunt... (1).

Quos autem superius laterculos diximus, quae sunt et ipsae quidem figurae, hoc modo fiunt, quotiens aequalibus spatiis in longitudinem latitudinemque porrectis minor his additur altitudo, ut sunt hujus modi : tres ter bis, qui sunt XVII vel quattuor quater bis... (2).

Asseres vero et ipsae quidem figurae sunt solidae sed hoc modo, ut ex aequalibus aequaliter ducantur in majus. Nam si aequa fuerit latitudo longitudini et major sit altitudo, illae figurae a nobis asseres, a Graecis docides nominantur. Ut si quis hoc modo faciat : IIII quater novies, qui inde procreantur, asseres nominati sunt. Sphenisci vero, quos cuneolos superius appellavimus, hi sunt, qui ex inaequalibus inaequaliter ducti per inaequalia creverunt... (3).

Ipsorum vero cyborum quantumcumque fuerint ita ducti, ut a quo numero cylicae quantitatis latus coeperit, in eundem altitudinis extremitas terminetur, numerus ille cyclicus vel sphericus appellatur (4).

La comparaison des deux textes montre clairement que le scribe n'a fait, comme je le disais, que résumer tant bien que mal le texte de Boèce.

Vraisemblablement, il en va de même pour le texte suivant qui se trouve au fol. 83 verso et dont je n'ai pu jusqu'ici découvrir l'origine. Je le transcris fidèlement sans corriger les fautes :

« Istarum artium aliae sunt actuosae quae sunt in corporis motu aut sono vocis; cessavit motus aut sonus, nihil superfuit nec remansit expectantibus vel audientibus; alia rethoricae quae vigorem mentis exercent; aliae hujus modi ut cessante quoque operationis officio operis motus appareat. Moralis dicitur per quem mos vivendi honestasque appetitur et instituta ad virtutem tendantia preparantur. Musica est peritia modulationum quae sonis juxta se et cantibus constat. Haec ex animo et corpore motum facit, ex motu sonum. Ex quo colligitur musica quae in homine vox appellatur. Myste-

(1) Ib., II 28, p. 119, l. 19 et 20.

(2) Ib., II 29, p. 120, l. 12 à l. 16.

(3) Ib., p. 120, l. 20, à p. 125, l. 5.

(4) Ib., II 30, p. 121, l. 8 à l. 11.

rium vel mysticum secretum graecae, eo quod secretam habeat intellegentiam. Musae sunt VIII, Clion, Euterpe, Talia, Tersicore, Melpomene, Erato, Olimna, Aranea, Calliope. Omnis igitur scriptura veteris testamenti quadrifariae traditur. Secundum historiam cum docetur cum gestum sit quid non gestum. Secundum ethimologiam cum ostenditur quidquam de causa factum vel dictum sit. Secundum analogiam cum demonstratur non sibi adversari duo testamenta. Secundum allegoricam cum docetur non ad litteram accipiendum esse sed figurate ».

Ce résumé offre des lacunes ; essayons de les combler autant qu'il se peut.

Le raisonnement du scribe est facile à suivre. Voulant classer la musique parmi les différents arts libéraux, il essaye de donner certaines caractéristiques de ceux-ci. Après l'avoir qualifiée d'« ars actiosa », il attribue à la musique l'épithète de « moralis ». On m'objectera peut-être que la phrase « *Moralis dicitur... preparantur* » ne semble pas avoir de rapport bien net avec ce qui précède et qu'elle est étrangère au contexte. Je ne le pense pas ; car, si l'on s'en rapporte à Boèce lui-même, on verra que non seulement on attribuait alors à la musique ce caractère de moralité, mais de plus qu'on la considérait comme étant, parmi les quatre disciplines mathématiques, la seule à le posséder (1). Le scribe, j'en conviens, a oublié ici la chose essentielle, c'est de nous dire que la musique est morale. Cette négligence apparaîtra encore dans les phrases suivantes : « *Musica est... Calliope* » qui ne paraissent pas avoir entre elles un lien bien défini. Cependant le hasard de mes lectures m'a mis sous les yeux un texte qui le fera apparaître. Il s'agit de la partie des *Etymologiae* où Isidore de Séville traite de la musique. Pour définir celle-ci, il nous dit : « *Musica est peritia modulationis sono cantuque consistens. Et dicta Musica per derivationem a Musis...* » (2). Il distingue ensuite dans la musique trois divisions : « *Prima est harmonica, quae ex vocum cantibus constat. Secunda organica, quae ex flatu consistit. Tertia rythmica quae pulsu digitorum*

(1) « ... Fit ut, cum sint quattuor matheseos disciplinae, ceterae quidem in investigatione veritatis laborent, musica vero non modo speculationi verum etiam moralitati conjuncta sit ». Boèce, *De Institutione Musica*, ed. FRIEDLEIN, p. 179.

(2) ISIDORE, *Etymologiae*, ed. Lindsay, III 15,1.

numeros recipit ⁽¹⁾ ». Enfin, dans un chapitre consacré à la première de ces divisions il ajoute : « *Haec ex animo et corpore motum facit, et ex motu sonum, ex quo colligitur musica, quae in homine vox appellatur* » ⁽²⁾ ».

On peut supposer, grâce à ces passages parallèles, que le scribe, après avoir copié une définition de la musique, a négligé de nous donner les trois divisions de celle-ci et qu'il a transcrit immédiatement ce qui se rapportait à la première de ces divisions. De plus, l'auteur qu'il copiait, voulant probablement donner l'étymologie du mot *musica*, l'a fait dériver de *mysticum*, ou, comme Isidore, de *Musa*. N'était-ce pas là l'occasion offerte à notre scribe d'étaler ses connaissances linguistiques et mythologiques en nous expliquant le mot *mysticum* et en nous donnant le nom des neuf Muses ?

Je crois avoir suffisamment indiqué le rapport qui existe entre ces textes différents. Quant au texte qui traite des quatre interprétations de l'Ancien Testament, j'avoue ne pas saisir le lien qui le rattache à ce qui précède.

A partir du milieu du fol. 83 verso jusqu'au fol. 96 recto, le scribe donne les formules numériques qui devraient se trouver dans le texte même des deux livres de l'*Arithmétique* ; il les fait précéder d'un résumé assez obscur du chapitre auquel elles se rapportent sans toutefois indiquer le titre du chapitre. Je ne transcrirai pas ici toutes ces formules ; elles n'offrent aucun intérêt particulier. Je me bornerai à citer, comme exemple, la première que je rencontre :

« Paris autem numeri species sunt tres. Prima pariter par. Secunda pariter impar. Tertia pariter par.

De pariter pari : I, II, IV, VIII, XVI, XXII, XLIIII.

De pariter impari : VI, X, XIII, XVIII, XXII, XXVI, XXX.

De impariter pari : XXIII, XXVIII, XL, XLVIII, LX.

Ceci sert d'exemple à I 8 ⁽³⁾. On remarquera la faute : *tertia pariter par* (l. *impariter*), commise par le scribe.

Après avoir déterminé sans aucun doute possible quel était le contenu de cette fin de manuscrit, je me suis demandé s'il ne me serait pas possible de retrouver le commencement de ce traité. J'ai

⁽¹⁾ *Ib.*, III, 19,1.

⁽²⁾ *Ib.*, III, 20,1.

⁽³⁾ BOËCE, *De Institutione Arithmetica*, p. 17.

eu la bonne fortune de le découvrir dans un autre manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Il s'agit du cod. lat. 7182, que le catalogue royal décrit dans les termes suivants :

« *Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi continentur Anicii Mantii Boethii de arithmetica libri duo ad Symmachum: finis desideratur. Is codex decimo saeculo videtur exaratus* ».

Ce manuscrit, qui ne contient que le Traité d'Arithmétique de Boèce comprend neuf quaternions (dont le troisième et le sixième ne sont pas numérotés) ; le neuvième (fol. 72 verso) se termine par ce début de phrase : « *Si enim junxeris sexarium et XII* ⁽¹⁾ » dont la suite *facies XVIII, qui est novenario* se trouve précisément au fol. 82 recto du cod. lat. 7221, c'est-à-dire du manuscrit qui fait l'objet de cette étude. Les deux codices 7182 et 7221 B sont de la même main, ont le même format et se complètent de telle façon que si on les réunit, le texte du Traité se poursuit d'une façon normale sans qu'il y manque un seul mot. Le quaternion du cod. 7221 était donc le dixième quaternion du manuscrit primitif et les six folios suivants formaient la partie du onzième quaternion nécessaire pour contenir le reste du texte.

Remarquons de plus que, dans le cod. 7182, le scribe, dans la plupart des cas, laisse en blanc de nombreux espaces dans l'intention d'y inscrire plus tard les formules numériques ; dans d'autres cas, il a omis espaces et formules. Cela pourrait peut-être expliquer pourquoi les différentes formules numériques dont j'ai parlé plus haut ont été résumées à la fin du cod. 7221.

Le manuscrit latin 7182 a appartenu à Jacques-Auguste de Thou ⁽²⁾ ; il passa ensuite dans la bibliothèque de Colbert où il figura sous le n° 1790, puis dans celle du Roi, d'abord sous le n° 7981, ensuite, lors d'une révision, sous le n° 7182 qui est encore celui qu'il porte actuellement. Le manuscrit latin 7221 subit les mêmes vicissitudes. Il quitta la bibliothèque de J. A. de Thou pour entrer dans celle de Colbert sous le n° 1399 ; il porta d'abord, dans la bibliothèque du Roi, le n° 3177 et ensuite le n° 7221.

⁽¹⁾ *Ib.*, II, 54 (p. 171. l. 9).

⁽²⁾ Jacques-Auguste de Thou (1553-1617), magistrat et historien français, écrivit en latin une « Histoire de mon temps ». Il possédait une riche bibliothèque où figuraient de précieux manuscrits qu'il avait acquis au cours de ses nombreux voyages.

Le cod. lat. 7182 a été relié en parchemin plein, le cod. lat. 7221 en parchemin mou.

Le titre en minuscules : *Archimedis quædam lat. du cod. lat. 7221* semble avoir été écrit par de Thou lui-même. En effet, il paraît être de la même main que la mention : *Jac. Aug. Thuanus*, qui se trouve en bas du fol. 1 recto de ce manuscrit et qui ne peut avoir été écrite que par le propriétaire de ce codex. Le titre du cod. 7182 étant en capitales, il serait téméraire d'affirmer qu'il a été, lui aussi, écrit par de Thou ⁽¹⁾.

Il serait assez difficile de savoir par quelle voie ils sont arrivés entre les mains de de Thou. Il semble bien, d'après ce que je viens de dire plus haut, que le manuscrit primitif du *De Institutione Arithmetica* (le cod. lat. 7182 et le cod. lat. 7221 B actuels), est arrivé intact entre les mains de de Thou et que c'est dans la bibliothèque même de ce savant qu'il aurait été scindé en deux parties dont l'une, cod. lat. 7182, aurait été reliée seule, l'autre, cod. lat. 7221 B, avec différents textes d'Archimède, copiés à une époque beaucoup plus récente.

Nous apprenons par les contemporains de J. A. de Thou que celui-ci, avec ses troupes, a occupé un certain temps l'abbaye de Corbie ; on l'accuse même d'en avoir pillé la bibliothèque et d'en avoir emporté plusieurs manuscrits précieux ⁽²⁾. Nos deux codices auraient-ils fait partie de ce butin ? Je n'ose répondre par l'affirmative car il me manque les preuves. On pourrait s'arrêter à une autre hypothèse. J. A. de Thou, grand amateur de manuscrits et grand voyageur, s'est rendu en Italie, notamment à Florence, où il rencontra de nombreux savants, entre autres Pierre Vittori « qui le mena à la bibliothèque de St-Laurent et lui fit voir un gros volume qu'on appelle l'Océan, et qui est un recueil manuscrit des interprètes grecs d'Aristote, avec un Virgile écrit en lettres capitales ⁽³⁾ ». N'a-t-il pas profité de ce voyage pour acheter en Italie des manuscrits dont les nôtres feraient partie ? Ici encore on ne peut émettre qu'une supposition.

⁽¹⁾ Je dois ces précieuses indications à l'amabilité et à la haute compétence en la matière de M. Ph. Lauer, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale.

⁽²⁾ Cf. L. DELISLE, *Le Cabinet des Manuscrits*, aux différents endroits où il est question de J. A. de Thou, notamment t. II, pp. 133 et 134.

⁽³⁾ Cf. *Mémoires* de J. A. de Thou, pp. 247 et 248, dans la collection complète des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, tome XXXVII, Paris, Foncin, 1823.

Il nous reste un dernier point à examiner.

D'où proviennent l'erreur commise par le rédacteur du Catalogue qui voyait dans le texte fragmentaire du cod. 7221 un *Traité de Musique*, et celle du bibliothécaire qui attribue ce traité anonyme à Hucbald ?

Nul n'ignore que la théorie musicale des Grecs et, à leur suite, des Latins, était basée sur les rapports numériques des différents intervalles mélodiques et que souvent tel passage que l'on rencontre dans un *Traité de Musique* pourrait très bien se trouver dans un *Traité d'Arithmétique* et vice-versa. Je pourrais prendre comme exemple Boèce lui-même qui, en de nombreux endroits des deux premiers livres de son *De Institutione Musica*, ne fait que reprendre des théories déjà développées dans son *De Institutione Arithmetica*. Le rédacteur du Catalogue aura examiné superficiellement le cod. lat. 7221 et, en prenant connaissance du texte du fol. 82 recto seul (c'est-à-dire le premier folio en parchemin) y aura lu des phrases telles que celles-ci : « ... *Invenimus quoque omnes musicas consonantias*. ... *Unde notum est, quod inter diatessaron et diapente consonantiarum tonus differentia est*... », d'où il aura conclu qu'il se trouvait en présence d'un traité de musique.

L'erreur du bibliothécaire qui a cru y retrouver le *De Musica* d'Hucbald est moins compréhensible. Il faut vraiment ignorer le style et les théories d'Hucbald pour le confondre avec Boèce. Certes, on retrouve parfois chez Hucbald les caractéristiques de Boèce, mais c'est précisément aux endroits où celui-là copie textuellement celui-ci, en le citant d'ailleurs ⁽¹⁾.

Roger BRAGARD.

⁽¹⁾ Cf. HUCBALD, *De Harmonica Institutione*, col. 924 et 930 ; *Musica Enchiridialis*, col. 977, dans la Patrolog. lat. de Migne, tome 132.